

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

REDACTION ET ADMINISTRATION :
10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

ABONNEMENTS :
Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

De la Convention collective au statut professionnel

Les conventions collectives nous satisfont-elles ? Il n'y en a encore que quelques-unes de signées, et la lenteur de l'élaboration de ces conventions, en même temps que les difficultés d'application, ne nous font que désirer plus vivement l'établissement du statut légal des employés.

Les employés veulent qu'un statut légal leur assure une protection semblable à celle dont bénéficient de nombreux autres travailleurs. Trop longtemps, le code du Travail, sans les exclure totalement, ne les a mentionnés que pour ce qui concerne certaines dispositions.

C'est ainsi que les magasins, boutiques, bureaux, et généralement tous les locaux affectés à l'exploitation d'un commerce, spécialement à la vente des denrées ou produits non manufacturés dans l'établissement, échappaient aux dispositions protectrices du Titre 1^{er} du Livre II du Code relatif aux conditions du travail, exception faite pour quelques dispositions qui visaient expressément les « employés » et les ouvriers ; celles relatives à la durée du travail (chapitre II) et au repos hebdomadaire (chapitre IV).

Cependant, l'article 1^{er} de ce Livre II, article auquel se réfèrent maints autres textes dans la suite, était muet en ce qui concerne les établissements commerciaux, et les employés attendaient plus de quarante ans cette réglementation spéciale et directe.

Actuellement sont venues s'ajouter au Code du Travail les lois sur les congés payés et sur les conventions collectives, lois qui s'appliquent aux employés comme aux ouvriers.

Mais, pour la protection contre le froid des vendeurs aux étalages extérieurs, ce sont des décrets qui régissent la chose. Mais, pour tout ce qui concerne les délais-congés, les contrats d'embauche, etc., ce sont les usages et les coutumes et une jurisprudence mal définie qui font face tant bien que mal à la carence de textes législatifs.

Pourtant, l'employé risque de souffrir plus que l'ouvrier des inconvénients, des abus, des excès qui résultent de ce que l'interprétation des coutumes est entièrement laissée à l'arbitraire. Moins nombreux que les ouvriers, les employés, qui forment un huitième environ des salariés en France, appartiennent en grande majorité au commerce, c'est-à-dire collaborent pour un peu à la production des richesses et pour beaucoup à leur répartition. D'autre part, placés à un échelon intermédiaire entre la main-d'œuvre et la direction, ils endossent des responsabilités qui ne sont pas toujours compen-

sées par la sécurité dans l'emploi. Les conventions collectives, dont nous avons vu seulement cette année s'élargir l'étendue d'application, ont commencé à redresser cette situation de précarité et de faiblesse. Celles qui sont déjà signées intéressent, il est vrai, un certain nombre d'employés ; mais pour que toutes les catégories d'employés soient visées, on compte par milliers les conventions collectives à établir et à signer.

Ajoutons que quels que soient les soins apportés au maintien d'une certaine uniformité de rédaction, les conditions de rémunération, de congédiement (délai-congé et indemnité en cas de renvoi sans faute lourde), de paiement des journées de maladie, etc., varient considérablement d'une corporation à l'autre ; les employés comprennent difficilement que le salaire d'une sténo-dactylographe ou d'un aide-comptable ne soient pas, à âge égal, les mêmes dans toutes les corporations.

Les conventions collectives sont sujettes à dénonciation : l'avenir nous dira si cet « ordre nouveau » apporte plus de stabilité aux relations entre employeurs et employés. Et puis elles ne sont pas toujours exactement appliquées, par suite de difficultés d'interprétation, de faiblesse des bénéficiaires, etc. Et combien de catégories d'emploi elles laissent sans protection : par exemple il arrive qu'un pompier ne soit considéré ni comme employé, ni comme ouvrier, il reste pompier comme devant !

N'oublions pas qu'elles ne sont opposables qu'aux parties prenantes, c'est-à-dire membres des organisations signataires ; nous n'osons penser au temps nécessaire pour que soient pris les décrets étendant à tous les employeurs les dispositions des conventions collectives signées par les organisations les plus représentatives.

Nous avons veillé à ce que soient bien complètes les stipulations des conventions collectives que nous avons discutées ; mais il y a reste des lacunes. Et, enfin, dans la même corporation il peut y avoir plusieurs conventions collectives différentes concernant les employés : le cas s'est déjà produit à Paris.

C'est pourquoi nous préconisons, comme moyen efficace et général de protéger les employés, l'établissement d'un statut légal, c'est-à-dire l'incorporation dans le Code du Travail des lois, décrets, usages et coutumes intéressant les employés. « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit », a dit Lacordaire.

Le statut légal aura l'avantage de fixer la jurisprudence, de codi-

fier les usages et les coutumes, de les compléter en ce qui concerne les nouvelles formes de contrats, d'empêcher les conventions d'embauche draconiennes, etc. Il généralisera, en province et aux colonies, des dispositions justes, qui ne sont encore que des coutumes locales.

Nous demandons que le statut légal comporte tout d'abord une définition de la profession, de façon à s'appliquer à toutes les catégories de travailleurs non manuels que nous visons. Voici les points principaux qui pourront entrer dans le statut légal : l'âge d'admission au travail, l'obligation du contrat écrit, la limitation de la période d'essai, les minima de salaires, le délai-congé, les suspensions de contrat, le congé maladie, les congés annuels, les indemnités de congédiement, les indemnités pour apport ou développement de clientèle les dispositions spéciales aux femmes employées, la protection du salaire en cas de faillite, le repos des jours fériés, etc.

Depuis longtemps déjà, à l'étranger, existent de très semblables lois, notamment en Allemagne, en Autriche, en Belgique en Grèce en Italie, au Luxembourg, en Pologne, en Tchécoslovaquie. De plus, en Alsace-Lorraine subsistent des dispositions des codes locaux du commerce et de l'industrie qui constituent des précédents.

Nous voyons donc bien qu'il suffirait d'un petit effort pour mettre la législation française à l'égal des employés à la hauteur des circonstances actuelles, et établir par là même plus de justice.

De 1911 à 1914, notre Commission d'Etudes de Paris a consacré ses séances à l'examen approfondi de cette question.

Depuis plus de dix ans, nous avons fait déposer sur le Bureau de la Chambre des Députés, par M. Champetier de Ribes, alors député, et quelques-uns de ses collègues une proposition de loi sur le statut légal des employés. A chaque nouvelle législature, cette proposition de loi a été de nouveau déposée et nous espérons bien qu'elle aboutira au vote que nous attendons.

Pour nous, syndiqués chrétiens employés, qui éprouvons tous les inconvénients, toute l'injustice parfois du manque de protection de notre profession, qui voulons faire cesser ces inconvénients en même temps que construire une cité chrétienne, notre devoir nous commande de hâter l'éclatement de ce statut légal, pierre angulaire de l'édifice social pour notre corporation.

P. CORNET.
(L'Employé).

26-27 JUIN 1937....

Retenez bien cette date

On fêtera à PARIS

par une MANIFESTATION GRANDIOSE

LE CINQUANTAIRE DU SYNDICALISME CHRÉTIEN EN FRANCE

Prévoyez dès maintenant votre voyage !
Vous profiterez des tarifs réduits de l'Exposition Internationale

Pour l'augmentation immédiate et générale des salaires

De nombreuses organisations professionnelles, ces temps derniers ont fait parvenir aux organisations patronales une demande d'augmentation de salaires. Les indices officiels indiquent, en effet, pour le mois de décembre une augmentation moyenne de 15% du coût de la vie en comparaison avec le mois de mai 1936.

Dans le plus grand nombre des industries, les augmentations de salaires du mois de juin sont largement absorbées par le renchérissement de la vie.

Le pain du travailleur est devenu plus cher, son salaire n'a pas été augmenté dans les proportions correspondantes.

Dans ces conditions, la demande des Syndicats tendant à obtenir une augmentation générale des salaires est justifiée pleinement. Nous n'avons pas besoin d'en prouver plus amplement la nécessité.

Du reste, dans de nombreux départements, déjà, des augmentations ont été accordées. C'est ainsi qu'un des dirigeants des organisations patronales, M. Ley, de Roubaix, a accordé une augmentation de 10% des salaires des travailleurs de l'industrie textile de sa région.

Dans la région parisienne, d'autres augmentations ont été accordées, en particulier chez Citroën, en vue de compenser l'augmentation extrêmement sensible du prix des denrées de première nécessité. La Société Matford, à Strasbourg, a suivi la Société Citroën, et elle paie actuellement des salaires qui sont nettement supérieurs à ceux qui découlent du contrat collectif des métallurgistes du Bas-Rhin.

L'exemple de ces industries devrait généralement être suivi.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

Les Syndicats Chrétiens feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, en faveur de la classe ouvrière, une adaptation des salaires au coût réel de la vie.

M. Lebas, ministre du Travail a reçu une délégation des syndicats chrétiens de la Soierie

Une délégation des Syndicats chrétiens de la soierie du Sud-Est, conduite par M. Hartmann, député de la Moselle, s'est rendue mercredi 20 janvier 1937, à 11 h. 30, au Ministère du Travail, où elle a été reçue par M. Lebas. Cette délégation comprenait des représentants des travailleurs du Rhône, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Au cours de l'entrevue, le chef de la délégation a exposé au ministre la situation regrettable créée dans la soierie du fait que les représentants de la C. F. T. C. — malgré l'action professionnelle très active qu'elle a menée de longue date pour l'organisation de la profession — n'ont pas été admis au sein de la commission mixte instituée par la convention collective

ronde obligatoire par arrêté ministériel. Par suite, cette commission ne s'est jamais réunie et un certain nombre de questions litigieuses, susceptibles d'aggraver les rapports entre employeurs et salariés, restent en suspens.

En conséquence, les délégués des Syndicats Chrétiens ont demandé à ce qu'un certain nombre de sièges leur soient réservés dans la commission mixte.

La question du travail à domicile a également été évoquée, notamment en ce qui concerne la réglementation des heures de travail et le taux des prix à façon.

A la suite de cet exposé et des faits qui lui ont été signalés, M. Lebas a promis d'étudier la question en vue de mettre fin à une situation regrettable qui ne peut évidemment pas se prolonger.

Des Retraites aux vieux travailleurs

M. Marx Dormoy, ministre de l'Intérieur et député-maire de Montluçon, prenant la parole ces jours derniers, à Commeny, annonça notamment les projets qui vont être déposés incessamment sur le bureau de la Chambre, afin de donner aux vieux travailleurs, une retraite suffisante qui leur permette de vivre leurs dernières années dans le repos et sans aucune appréhension.

Nous enregistrons avec joie cette promesse et répétons le vœu que la C.F.T.C. a toujours soutenu : Amélioration légale progressive du sort des travailleurs (...) par l'institution ou le perfectionnement de tous systèmes d'assurances obligatoires garantissant le travailleur et sa famille contre les risques de la vie professionnelle : chômage, maladie, accident, invalidité, vieillesse, décès (Plan de la C.F.T.C. p. 12).

Chez nos Fonctionnaires

Une délégation est reçue au Ministère des Finances

Une délégation de la Fédération française des syndicats professionnels de fonctionnaires (C. F. T. C.) a soumis au ministre des Finances son cahier de revendications au cours d'une audience accordée par M. Vincent Auriant, M. Augéard, secrétaire général, traita notamment de la titularisation des auxiliaires et du rajustement des traitements en fonction de l'accroissement du coût de la vie.

Une autre au Ministère des Travaux Publics

Une délégation des Syndicats professionnels des Travaux Publics (C. F. T. C.), composée de MM. Maillard, Descamps, Fourn, Guerbot, Penoy, Lamaison, et assisté du président Quessel et du secrétaire général Augéard, de la Fédération française des Syndicats professionnels de fonctionnaires, a été reçue en audience au ministère des Travaux Publics le 26 janvier.

Elle a exposé les diverses revendications du personnel : Revalorisation des traitements ; titularisation et congés des auxiliaires ; loi de quarante heures ; collaboration syndicale, etc.

Chez nos Métallistes Parisiens

Le samedi 30 janvier, à la salle du Musée Social s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des métallurgistes chrétiens (C.F.T.C.). Au cours de cette réunion fut précisée la position du Syndicat devant la nécessité de l'augmentation des salaires en fonction du coût de la vie.

L'assemblée fit confiance au bureau syndical pour mettre en œuvre les moyens efficaces pour défendre la liberté syndicale et vota les mesures nécessaires pour assurer celle-ci.

La C. F. T. C. et la Grève d'Oran

Lundi 1^{er} février, à minuit, le conflit s'est terminé par la signature d'un accord entre délégués ouvriers et patronaux. Mardi à 10 heures, une délégation des syndicats chrétiens de l'Oranie a été reçue par M. le préfet. Celui-ci accueillit fort aimablement nos camarades et répondit longuement à

Pour ceux de la Terre

Une campagne pour la réfection des chemins ruraux

L'Union Syndicale des Paysans de Vendée et de Loire-Inférieure affiliée à la C. F. T. C., vient d'envoyer à tous les Sénateurs et à tous les Députés une lettre, encadrée de photographies, destinée à signaler, d'une façon suggestive, la misère des braves gens obligés, pour atteindre leur demeure, de patauger dans des chemins de boue. On y représente, en particulier, des petits paysans de 6, 8 et 10 ans qui doivent, pour aller et venir de l'école, affronter de véritables cloaques et ainsi, outre la fatigue, risquer quotidiennement l'accident ou la maladie ; on est effaré d'apprendre, sans parler d'autres départements bien mal dotés sur ce point, qu'en Vendée, par exemple, 75% des chemins ruraux sont impraticables.

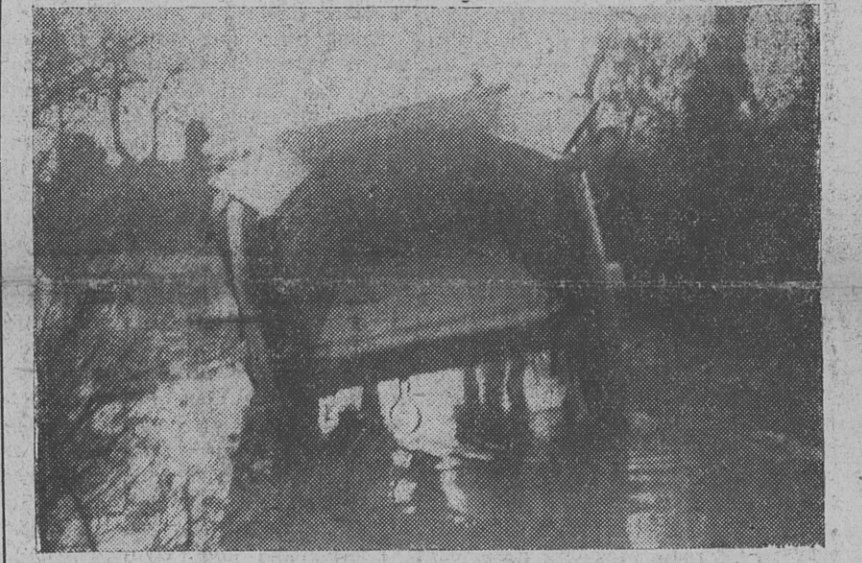
On conçoit, devant ces témoignages que les paysans aient à cœur de remédier à cette situation. Ils demandent que les Pouvoirs Publics prennent des mesures efficaces. Ils émettent, en particulier, le vœu qu'on accorde immédiatement, à cet effet, une part convenable des fonds de l'outillage national afin de permettre une mise en état rapide de leurs chemins. Il leur semble que ce travail est plus utile que les embellissements urbains, l'établissement

des stades sportifs, des piscines, etc., et qu'il justifie, au même titre du confort nécessaire, les mêmes subventions de l'Etat.

L'Union Syndicale des Paysans de Vendée et de Loire-Inférieure demande en outre que le Parlement modifie, de toute urgence, la loi de 1881 qui fixe les statuts des chemins ruraux et, dans l'état actuel, ne permet pas à l'Administration et aux Municipalités de s'intéresser comme il le faudrait aussi bien à la réfection qu'à l'entretien de ces chemins. Cette loi de 1881, dans son texte actuel, représente, d'après l'Union Syndicale, et dans le domaine qui la préoccupe, l'obstacle officiel à toute organisation vraiment efficace de la vicinalité rurale.

Nous croyons savoir que deux projets législatifs vont être incessamment déposés sur le bureau de la Chambre en vue d'aboutir à une solution aussi prompte que complète de cet important problème rural.

Nous sommes heureux d'avoir vu la grande presse apporter son appui à nos paysans dans cette campagne. Une grande injustice serait commise si, dans l'équipement économique de la France, les paysans étaient traités en parents pauvres... une fois de plus.



LES CHEMINS RURAUX
Si, au village, il y a un malade, la nuit le médecin devra passer là !

La C. G. T. prise en flagrant délit d'anticléricalisme à Angers

La C. G. T. qui proclame volontiers sa « neutralité confessionnelle » et obtient ainsi l'adhésion de certains catholiques mal éclairés, vient de montrer, une fois de plus, ses véritables sentiments par une grossière manifestation d'anticléricalisme.

C'est, en effet, sous les auspices de l'Union départementale des Syndicats ouvriers (C. G. T.) qu'a été organisé, le mercredi 23 décembre, au cirque-théâtre d'Angers, un « grand réveil syndical » au cours duquel le « théâtre de la paix » a représenté une pièce intitulée : *Liberté, liberté chérie !*

Ce spectacle, d'une incroyable bassesse, met en scène un financier, un colonel, un curé et « un homme », réfugiés dans une île déserte, à la suite d'un naufrage.

Dans l'esprit de l'auteur, ils symbolisent le capitalisme, l'armée, l'Eglise et le peuple. Les trois premiers s'entendent pour bernier et exploiter le quatrième, et le rôle du prêtre, sous une apparence grotesque, est particulièrement odieux.

A l'entracte, le secrétaire de l'Union départementale a expliqué que cette soirée faisait partie d'un programme d'organisation des loisirs ! Ajoutons que les enfants étaient, non seulement admis gratuitement, mais encore attirés par une distribution de friandises à cette exhibition qui n'a rien à voir avec l'art théâtral et brave l'honnêteté en plus d'un endroit.

Espérons du moins que ce fait, si regrettable en soi, contribuera à éclairer un certain nombre de braves gens.

L'exposé du secrétaire départemental, G. Laroche, sur l'attitude de la C. F. T. C. dans le conflit.

Au cours de la conversation qui suivit, le préfet félicita les syndicats chrétiens de leur action pacifiste et tint à souligner que la C. G. T. n'était pas la seule organisation de la classe ouvrière.

Il souhaita l'entente de tous les travailleurs des différentes organisations syndicales en vue de la paix sociale et pour le plus grand bien du pays.

La C.G.T. et la Politique

Metz, le 30 janvier. — Un certain nombre d'ouvriers affiliés à la C. G. T. viennent de communiquer à la presse la note suivante :

« D'après des informations très sérieuses, il ressort que des cotisations ouvrières versées à la C. G. T. auraient été employées par des communistes, aux élections cantonales du 24 janvier (canton de Hayange).

« Nous voulons donc savoir, avec preuve à l'appui, l'emploi exact et détaillé qui est fait de nos cotisations et nous ne nous contenterons plus d'indications sommaires.

« Nous voulons que la politique cesse au sein de la C. G. T., que les fonctions des délégués soient incompatibles avec celles de représentant d'un parti, en l'occurrence du parti communiste. »

Chez nos Cheminots

Le conseil de la Fédération des Cheminots de France (C. F. T. C.), réuni le 24 janvier 1937,

Après avoir entendu les comptes rendus moral et financier et un rapport sur les conditions de rémunération,

Enregistre les résultats acquis au sujet de l'application de la semaine de 40 heures et de la réglementation, critique à son avis, des facilités de circulation, résultats à l'obtention desquels la Fédération n'a pas été étrangère par sa ténacité en même temps que par son sens des réalités.

Approuve le bureau fédéral d'avoir traduit dans deux projets de convention collective de travail, pour le personnel auxiliaire et pour le personnel du cadre permanent, l'ensemble du cahier de revendications fédéral, et l'invite à compléter ces projets par des propositions sur les conditions de rémunération dans le sens des travaux des commissions fédérales.

(Lire la suite en 4^e page.)

Faisons valoir nos droits

Il y avait une fois, dans une grande ville de Bretagne, une petite vendeuse qui avait besoin de vacances.

Malheureusement, elle travaillait avec une autre vendeuse qui, soit sur l'insistance de ses patrons, soit tout simplement pour se faire bien voir, avait déclaré qu'elle n'en voulait pas. Elle s'en était bien passé jusque-là...

La petite vendeuse était timide, et elle eut peur, en réclamant son dû, que l'on trouvât ensuite de « bonnes raisons » — c'est si facile — de la remercié. Et elle ne demanda pas à bénéficier de la loi sur les congés payés.

Elle est maintenant à l'Hôpital. On va peut-être la sauver, mais le mal a maintenant pris sur elle. Que va-t-il advenir de cette pauvre petite ?



LES CHEMINS RURAUX
En allant à l'école, les gosses pataugent et risquent la maladie

Aujourd'hui, c'est une équipe qui néglige de réclamer son indemnité de pavier, et c'est un enfant qui s'étiôle, parce qu'il manque à la maman quelques pièces blanches pour lui acheter du fortifiant ; et, demain la tuberculose l'emportera. Etc... etc...

Ne négligeons jamais de faire valoir nos droits. Nous avons eu tant de mal bien souvent à les faire reconnaître. Soyons logiques avec nous-mêmes. Et pensons aux plus malheureux. LOISELEUR.

UNIONS LOCALES !..

A l'occasion de la Fête du Travail
LE JEUDI 6 MAI 1937

LE CINQUANTAIRE DU SYNDICALISME CHRÉTIEN

Chez nos Pêcheurs

Les vœux des Syndicats étudiés en Congrès par l'entente inter fédérale des pêcheurs de France les 17, 18 et 19 décembre 1936, ont été transmis aux Pouvoirs Publics

Les pêcheurs veulent surtout que la protection douanière soit maintenue et renforcée quand il y a lieu, qu'une sage réglementation des pêches soit établie en accord avec leurs représentants, que le poisson soit revalorisé par l'organisation de la production et de la vente et, enfin, que leur travail soit facilité par l'aménagement des petits ports.

Ce n'est qu'à ce prix que pourront être améliorés les gains des pêcheurs et l'industrie des pêches sauvées.

BELLE JARDINIERE

PARIS

La plus grande spécialité de VETEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants

PARIS

Seule Succursale dans la Région :

NANTES

12, Rue du Calvaire

Téléphones 143.75
Ch.ques Poitiers : 93.20

Première réunion du nouveau Conseil de l'U. R.

Le 23 janvier s'est réuni le nouveau Conseil de notre Union Régionale, qui a procédé aussitôt à l'élection de son Bureau, comme suit : Président, Foulon ; vice-présidents, Lesciellour et Mlle Bosselut ; secrétaire général, Belleuvre ; secrétaire-adjoint, Mabit ; trésorier, Nasset ; trésorier-adjoint, Mme Pavin.

Mabit et Nasset ont rendu compte du Comité National du 17 janvier et des 4 journées d'études pour permanents qui suivirent.

Avis favorable fut donné à l'admission de huit nouveaux syndiqués.

On constitua cinq commissions : journal, finances, formation, législation, féminine.

Echange de vues sur le prochain Congrès de Niort, et sur le prochain prix « Georges Lucas ».

Le règlement des cotisations 1936 et 1937, la loi sur l'arbitrage obligatoire, l'activité syndicale, absorbèrent le reste du temps.

La question de l'organisation de l'Union Départementale de Maine-et-Loire, faute de représentant de ce département, fut remise à la prochaine réunion, qui aura lieu le mardi 23 février, à 20 heures.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

François, fils de notre camarade René Chesneau, du Syndicat des Employés de Saumur.

Clair, 4^e enfant de notre camarade Pierre Fromy, directeur de la Caisse Familiale d'Assurances Sociales de la Loire-Inférieure.

Jeanne, fille de notre camarade Pénard, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

Marguerite, neuvième enfant de notre camarade Antoine Branchu, du Syndicat des Employés de Nantes.

Marie, fille de notre camarade Abel Biret, du Syndicat de l'Alimentation de Nantes.

André, fils de notre camarade Duté, du Syndicat des Mines de La Brutz.

Bernard, fils de notre camarade Létang, du même syndicat.

Jean, fils de notre camarade Mruk, du même syndicat.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGE

Nous apprenons avec plaisir le mariage de Mlle Antoinette, fille de notre camarade Richard, du Syndicat des Mines de la Brutz avec M. Roger Saulnier.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Mme Chéreau, épouse de notre camarade Chéreau, président d'honneur du Syndicat du Personnel des Vins Mousseux de St-Hilaire-St-Florent.

Mme Baudré, mère de Mlle Baudré, conseillère du Syndicat de l'Aiguille de Nantes.

Mme Moyon, mère de notre camarade Félix Moyon, du Syndicat de la Métallurgie de St-Nazaire, section de Trignac.

Mme Boucault, grand-mère de notre camarade Auguste Boucault, du Syndicat des Mines de la Brutz.

Georges Mahé, notre camarade du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Chez nos Hospitaliers

Tous nos syndiqués ont maintenant obtenu pour leurs adhérents, leurs statuts du personnel.

Niort avait donné l'exemple il y a plusieurs mois.

La Roche-sur-Yon suivait quelque temps après.

Puis Angers, puis Châtelleraut, puis Poitiers.

Nantes, à son tour, a eu le sien le 1^{er} janvier.

Aux Sables-d'Olonne et au Croisic, cela vient d'être fait également. A noter que pour ces deux dernières localités, c'est le Syndicat Chrétien seul qui a traité.

D'autre part, Nantes vient de procéder aux élections concernant les conseils de discipline. Le personnel avait été divisé en deux catégories : 1^{er} infirmiers et assimilés ; 2^e ouvriers et assimilés. Les résultats ont été les suivants :

1^{re} catégorie : C. G. T. : 104 voix ; C.F.T.C. : 260 voix. C'est une belle victoire pour nos quatre candidats : Louis Boulay, Marceline Hervouet, Emile Séro et Maria Aubert.

2^e catégorie : Dans cette catégorie nous n'avons pas présenté de candidat, laissant à nos adhérents la liberté de voter pour les autres candidats

CHEZ LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

En Loire-Inférieure

Assemblée générale

Judi dernier a eu lieu la première assemblée générale de 1937 du Syndicat professionnel des secrétaires de mairie de la Loire-Inférieure, affilié à la C. F. T. C.

Après le rapport moral, le président fit un exposé du décret du 29 octobre 1936 sur les cumuls et ses répercussions, en particulier sur les communaux ruraux. A ce sujet, l'ordre du jour suivant fut voté :

Les membres du Syndicat Professionnel des Secrétaires de Mairie de la Loire-Inférieure, réunis en assemblée générale, à son siège social, 10, rue de Bel-Air, Nantes, le 28 janvier 1937.

Considérant que le décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls, s'applique aux employés communaux au même titre qu'à tous les fonctionnaires de l'Etat.

Que le personnel communal est ainsi, une fois de plus, assimilé aux fonctionnaires pour une mesure restrictive, alors qu'il ne bénéficie, dans son ensemble, d'aucun des avantages accordés à ceux-ci ;

Considérant que beaucoup de secrétaires de mairie des petites et moyennes communes ne perçoivent pour leurs fonctions municipales qu'un traitement insuffisant, qu'ils ne peuvent faire face aux nécessités de la vie qu'en effectuant certains travaux privés, ou même en ajoutant à leur traitement insuffisant le produit de l'activité de leur épouse, ce qui leur est désormais interdit par l'article 1^{er} du dit décret ;

Considérant que ce décret, appliqué au personnel communal, surpasse en injustice les décrets-lois de 1935, que le gouvernement avait promis de faire humaniser ;

Protestent contre la nouvelle assimilation faite des employés communaux aux fonctionnaires pour une mesure restrictive ;

Protestent contre les résultats désastreux de ce décret appliqué aux communaux, dont la situation déjà précaire deviendra intenable ;

Demandent que toutes mesures soient prises par le gouvernement pour que les communaux puissent ajouter à leur activité, sous quelque forme que ce soit, l'appoint rendu indispensable par l'insuffisance de leur traitement communal.

L'assemblée examina ensuite l'état actuel des revendications des secrétaires de mairie et communaux sur la stabilité, les traitements, le statut-type, le repos dominical, les congés payés, etc.

A propos des congés payés, l'assemblée émit le vœu que les municipalités prennent au plus tôt des dispositions pour que les secrétaires de mairie puissent avoir des remplaçants pendant leurs congés, de façon qu'ils puissent effectivement en bénéficier.

L'assemblée émit de nouveau le vœu que des allocations familiales convenables (en principe égales à celles des fonctionnaires de l'Etat)

En Vendée

Dépenses de Personnel

Personnel permanent

Personnel auxiliaire

I

Nos lecteurs se souviennent que dans « La Voix des Travailleurs » de novembre 1935 nous avons commenté l'art. 3 du décret du 8 août 1935, interdisant aux départements, communes... établissements publics, d'accorder, sous quelque forme que ce soit, à leurs personnels, aucun supplément de traitement, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit.

Or, le Parlement, dans une loi du 13 avril 1936, art. 28, vient d'abroger l'art. 3 du décret du 8 août 1935. Nous donnons ci-dessous le texte de l'art. 28 et celui du décret fixant les conditions d'application de l'article en question.

II

De même, dans « La Voix des Travailleurs » du 10 juin 1936, nous avons exposé et jugé le mode d'application du prélèvement de 10 % sur les traitements ou indemnités du personnel non exclusivement communal, d'après les réponses ministérielles du 8 octobre 1936. Or, une instruction ministérielle, dont on trouvera le texte ci-dessous, vient de décider que les rémunérations de cette nature seraient considérées comme dépenses de personnels et seraient exemptées du prélèvement au-dessous de 12.000 francs.

E. BOULINEAU.

INSTRUCTION

concernant l'application du prélèvement sur les traitements, soldes et salaires (8-9 octobre 1936).

Le prélèvement général sur les dépenses publiques, institué par le décret du 16 juillet 1935 a été appliqué, au taux uniforme de 10 % aux rémunérations allouées aux personnes employées, à titre auxiliaire, par les collectivités locales : vétérinaires, inspecteurs des viandes, professeurs de chant, de dessin, afficheurs, fossoyeurs, préposés aux horloges, porteurs de dépêches, gérants de cabines téléphoniques, balayeurs des locaux scolaires, sonneurs civils, etc...

(Suite en haut de la 3^e page.)

leur soient accordées.

Enfin, après une étude sur les allocations familiales agricoles, il fut convenu que les secrétaires de mairie apporteraient tout leur appui au développement de la Caisse Mutuelle d'Allocations familiales agricoles de la Loire-Inférieure.

A la fin de la réunion, il fut remis à chaque adhérent un exemplaire du tarif officieux des travaux donnant droit à la perception d'une rétribution par les secrétaires de mairie.

En Vendée

Dépenses de Personnel

Personnel permanent

Personnel auxiliaire

I

Nos lecteurs se souviennent que dans « La Voix des Travailleurs » de novembre 1935 nous avons commenté l'art. 3 du décret du 8 août 1935, interdisant aux départements, communes... établissements publics, d'accorder, sous quelque forme que ce soit, à leurs personnels, aucun supplément de traitement, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit.

Or, le Parlement, dans une loi du 13 avril 1936, art. 28, vient d'abroger l'art. 3 du décret du 8 août 1935. Nous donnons ci-dessous le texte de l'art. 28 et celui du décret fixant les conditions d'application de l'article en question.

II

De même, dans « La Voix des Travailleurs » du 10 juin 1936, nous avons exposé et jugé le mode d'application du prélèvement de 10 % sur les traitements ou indemnités du personnel non exclusivement communal, d'après les réponses ministérielles du 8 octobre 1936. Or, une instruction ministérielle, dont on trouvera le texte ci-dessous, vient de décider que les rémunérations de cette nature seraient considérées comme dépenses de personnels et seraient exemptées du prélèvement au-dessous de 12.000 francs.

E. BOULINEAU.

INSTRUCTION

concernant l'application du prélèvement sur les traitements, soldes et salaires (8-9 octobre 1936).

Le prélèvement général sur les dépenses publiques, institué par le décret du 16 juillet 1935 a été appliqué, au taux uniforme de 10 % aux rémunérations allouées aux personnes employées, à titre auxiliaire, par les collectivités locales : vétérinaires, inspecteurs des viandes, professeurs de chant, de dessin, afficheurs, fossoyeurs, préposés aux horloges, porteurs de dépêches, gérants de cabines téléphoniques, balayeurs des locaux scolaires, sonneurs civils, etc...

(Suite en haut de la 3^e page.)

leur soient accordées.

Enfin, après une étude sur les allocations familiales agricoles, il fut convenu que les secrétaires de mairie apporteraient tout leur appui au développement de la Caisse Mutuelle d'Allocations familiales agricoles de la Loire-Inférieure.

A la fin de la réunion, il fut remis à chaque adhérent un exemplaire du tarif officieux des travaux donnant droit à la perception d'une rétribution par les secrétaires de mairie.

Congrès de la Métallurgie à Saint-Nazaire, le 31 Janvier 1937

La séance est ouverte à 9 heures. Le camarade Tournabien nous souhaite la bienvenue et donne aussitôt la parole à Pérès qui toute la journée présidera ce Congrès. Pérès nous dit sa joie de se retrouver parmi nous à Saint-Nazaire.

Dans un premier rapport, Lucas, des Batignoles (Nantes), nous parle des salaires avant la grève et des avantages obtenus. Il nous fait remarquer qu'avant le conflit il fallait, pour obtenir un salaire normal, faire un boni égal au salaire fixe. Depuis juin dernier des améliorations ont été obtenues et l'augmentation enregistrée est de 26 %. Lucas nous fait ressortir l'effort qui a été fait pour qui leur conviendrait, ou de voter blanc. Résultats : C.G.T. : 125 voix ; C. Autonome : 150 voix.

Comme on le voit, c'est une cuisante défaite pour la C.G.T. sur toute la ligne. Elle qui levait si haut la tête auparavant, à tel point que... mais ne médisons pas de l'Administration, qui doit commencer à voir plus clair maintenant.

Au lieu de cacher son dépit derrière un large sourire, la C.G.T. s'est plainte, devant la commission administrative, que les listes avaient été mal préparées. Pourquoi donc ne s'était-elle pas plainte avant le vote ? Pourquoi surtout n'avait-elle rien dit, lorsque, avant le vote, on lui a présenté — et à elle seule ! — tout s'apprend, voyez-vous ! — ou lorsqu'on lui a présenté les listes préparées pour le vote, et préparées selon ses désirs sans doute ?

On aura tout vu !...

Chronique de l'Union Nantaise

A travers nos Syndicats

L'Union Nantaise vient de transformer profondément son organisation.

Le 10 janvier, en son Assemblée générale elle a modifié ses statuts, pris connaissance du rapport d'activité, approuvé le compte rendu financier, et admis les projets de ses dirigeants. Le 2 février, le Conseil, composé des délégués de chaque Syndicat adhérent, a nommé son bureau, dont voici la liste :

Président : Glotin ; vice-présidents Foulon, Bodiguel, Roujoux, Mlle Jehanno ; secrétaire : Mabit ; secrétaire-adjoint : Raulo ; trésorier : Nasset ; trésorier-adjoint : Moisan.

De plus, elle a formé quatre commissions ayant à leur tête chacune un vice-président : commission administrative, commission de propagande, commission d'action syndicale, commission féminine.

A sentir l'atmosphère de cette première réunion, on peut être sûr que ça va travailler !...

Pour notre formation

Nos cercles d'études fonctionnent normalement. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. En somme, le C. E. fait notre éducation syndicale : il est nécessaire que nous ayons en plus une instruction et une documentation syndicales.

Nous avons pensé à créer une Ecole Primaire Syndicale (E.P.S.) pour cette année.

Nous aurions en principe un cours par semaine, qui comporterait deux parties : une partie doctrinale et une partie de pratique syndicale.

Le programme définitif de l'année n'est pas encore arrêté.

De même, les dates des cours ne sont pas fixées.

Nous souhaiterions voir ces cours se tenir le samedi matin.

En effet, les ouvriers bénéficiant de 40 heures, vont avoir le samedi matin libre désormais : il est juste que l'on demande à nos militants de venir se perfectionner, en prenant sur le temps libre que les organisations syndicales leur ont obtenu.

Mais nous voyons d'ici les employés « bondir ». Nous ne les oublions pas... Chez eux la semaine de 40 heures n'est pas encore appliquée, quand elle le sera, nous trouverons une solution pour la date des cours.

Pour l'instant, nous demandons à tous nos militants qui comprennent la nécessité de devenir des « as » dans la vie syndicale, de bien vouloir s'inscrire au Secrétariat de l'Union Nantaise. Ils trouveront là les bulletins d'adhésions à l'E.P.S. Qu'ils nous apportent également leur suggestion sur la date des cours.

Métallurgie

NOTES DU TRÉSORIER

Syndiquées féminines

En raison de la dissolution des Syndicats féminins et du passage de leurs adhérentes dans des syndicats mixtes, la cotisation mensuelle féminine est portée à quatre francs au lieu de trois, ce qui permettra aux femmes de bénéficier, en cas de grève ou de chômage, des mêmes avantages que les hommes.

D'autre part, afin que l'Union Féminine puisse continuer ses cours, qui sont de la plus grande utilité, les divers syndicats lui retourneront une rétribution mensuelle, en vue de payer à ses besoins.

Aux collecteurs

Afin que nous puissions disposer du temps nécessaire pour faire rentrer les cotisations en retard, les collecteurs sont priés de remettre, au plus tard, le 15 Mars, leurs listes et carnets de cotisations.

Techniciens et Employés de la Métallurgie

Ils discutent en ce moment la convention des industries « Boîtes métalliques ».

Les employés ont eu une entrevue avec le Préfet dernièrement au sujet de la convention des industries « constructions métalliques » restée en panne.

Alimentation

Le 10 janvier, lettre au Syndicat patronal de l'épicerie et de la droguerie, demandant la convocation de la commission mixte, afin d'étudier le rajustement des salaires en fonction du coût de la vie.

Signature, le 22 janvier, de l'additif concernant les voyageurs et placiers de l'Alimentation.

Radios-Électriciens

discutent présentement leur convention collective : ils ont le ferme espoir d'arriver à une solution intéressante.

Alimentation du Bétail

Sont en train de reviser en commission mixte les taux des salaires.

Jouets

Une certaine impatience se manifeste devant le retard apporté du côté patronal à la discussion de la convention.

Un Syndiqué.

Bâtiment

Nos camarades ont tenu une Assemblée générale le 31 janvier.

On procéda à l'élection du bureau dont Maurice Bénézet reste Président. Le nouveau trésorier Léon Lemoine, donna le rapport financier.

Bénézet parla de nos démarches pour la discussion de la convention collective, et précisa certains points sur la question des congés payés au sujet des caisses de compensation.

Belleuvre fit un tableau optimiste de l'activité de nos organisations et prouva ainsi que nos syndicats sont plus forts que jamais.

Joffreau signala ensuite la séance qui doit être organisée au profit de la caisse de chômage.

Puis le Président donna lecture de l'ordre du jour suivant adopté à l'unanimité :

Les ouvriers du Syndicat Professionnel du Bâtiment (C.F.T.C.), réunis en Assemblée générale le 31 janvier ; Manifestent leur vif mécontentement au sujet du retard apporté à la signature de la convention collective ;

Protestent énergiquement contre le refus opposé à leur délégation, de discuter et signer cette convention, malgré l'acceptation de la Chambre Syndicale Patronale ;

Demandent d'autre part, que les Allocations Familiales soient portées au taux de celles des fonctionnaires ;

Font confiance à leurs dirigeants pour défendre par tous les moyens légaux leurs légitimes revendications ; et se séparent aux cris de :

Vive le Syndicat Professionnel du Bâtiment !

Vive la C.F.T.C. !

Vive la liberté syndicale !

Bonneterie

Les délégués du Syndicat ont assisté à la commission mixte statutaire, qui n'a pas donné les résultats espérés tant dans le classement des catégories que pour le relèvement des salaires. C'est pourquoi on prévoit une prochaine réunion.

Blanchisserie

Le Syndicat continue les pourparlers pour l'établissement de la convention.

Habillement pour Hommes

A mis au point sa convention collective, a proposé à la C.G.T. de faire cartel.

Ouvriers de l'Industrie Chimique

Le dernier-né de l'Union Nantaise atteint déjà un chiffre respectable d'adhérents ; il a des militants dévoués à ga zagara.

Préparateurs en Pharmacie

A la réunion générale du 31 janvier 1937, après les vœux du vice-président Sorin, le Secrétaire Collineau sollicite l'admission de 4 nouveaux membres (3 pour la pharmacie, 1 pour la droguerie). Il note avec plaisir l'ascension rapide du groupement et espère arriver, dans un temps plus ou moins long, à un résultat meilleur encore. Brièvement il met l'assistance au courant des réunions syndicales auxquelles il vient d'assister (Réunions de l'Union Régionale et de l'Union Nantaise, etc.).

Après lui, c'est le tour de M. Moré qui, récemment revenu au métier, exprime la joie qu'il a de voir son travail continué par les jeunes, auxquels il déclare qu'il sera toujours prêt d'eux pour les conseiller et les aider au besoin.

Ensuite une discussion amicale et courtoise a lieu dont le principal sujet est la ligne de conduite que devra suivre notre groupement dans certains cas litigieux.

L. COLLINEAU.

Techniciens et Employés de la Métallurgie

Ils discutent en ce moment la convention des industries « Boîtes métalliques ».

Les employés ont eu une entrevue avec le Préfet dernièrement au sujet de la convention des industries « constructions métalliques » restée en panne.

Alimentation

Le 10 janvier, lettre au Syndicat patronal de l'épicerie et de la droguerie, demandant la convocation de la commission mixte, afin d'étudier le rajustement des salaires en fonction du coût de la vie.

Signature, le 22 janvier, de l'additif concernant les voyageurs et placiers de l'Alimentation.

Radios-Électriciens

discutent présentement leur convention collective : ils ont le ferme espoir d'arriver à une solution intéressante.

Alimentation du Bétail

Sont en train de reviser en commission mixte les taux des salaires.

Jouets

Une certaine impatience se manifeste devant le retard apporté du côté patronal à la discussion de la convention.

Jardiniers

Le secrétaire fait l'exposé de l'activité du Syndicat depuis son origine : formation du Syndicat, premier accord avec le Syndicat Patronal affiliation de notre Syndicat à la fédération des Syndicats libres des travailleurs de la terre, congé payé en agriculture, démarche auprès des patrons qui n'avaient pas observé l'accord, établissement d'un nouveau cahier de revendications, après l'échec de l'accord du mois d'octobre, procès gagnés en Conseil des Prud'hommes, etc.

La délégation donne le résultat de la dernière entrevue avec le Syndicat Patronal : relèvement de 10 % sur les salaires pour contremaître, chef d'équipe, professionnel et aide-jardinier, maintien de l'ancien accord, contrat collectif, projet d'une commission mixte démarche pour combattre le travail noir.

Le trésorier donne son rapport financier et demande aux camarades de payer régulièrement leurs cotisations.

Ensuite Belleuvre nous offre ses vœux de bonne année ainsi qu'à notre grande famille syndicale. Il nous dit qu'il est nécessaire de se grouper dans cette grande famille, car le maître aussi fait la force. Il faut venir régulièrement aux réunions payer ses cotisations et y amener des camarades pour arriver un jour à une paix sociale durable.

Il fait voter également des remerciements à notre camarade Glotin, qui nous a si efficacement aidés depuis notre formation.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'une nouvelle convention collective vient d'être signée, consacrant non seulement les avantages acquis par la première, mais apportant des avantages nouveaux, parmi lesquels une augmentation des salaires de 10 %.

Municipaux

Aux hésitants !...

Il faut bien le dire... Les esprits chagrins, les timorés, se lamentent sur notre sort.

« Eh oui !!! Nous sommes avec vous... de cœur... ; mais... il n'y a rien à faire... »

L'administration est à gauche... le recrutement est à gauche.

Alors... Alors ? ? ?

Alors, si vous approfondissez vraiment notre doctrine sociale, vous constaterez que nous ne sommes pas plus de droite que de gauche, que nous sommes libres et indépendants, et que nous pouvons, par conséquent, nous réclamer de la Justice et de la Liberté.

Mais alors ? Pourquoi, un tel programme n'est-il pas plus connu ? Car tout est là, on vous connaît mal ; on ne vous juge qu'à travers des lunettes qu'à dessin on a singulièrement noircies, blanchies, ou rougies, au choix ?

Tout simplement parce qu'il est beaucoup de braves gens (ne pas lire, gens braves) qui ne savent que se lamenter, à l'exemple mal choisi d'un certain prophète du nom de Jérémie, qui lui, avait de sérieux raisons de le faire.

Tandis que si vous étiez des nôtres, vous feriez nombre, et votre énergie, car vous êtes un homme, croyons-nous, aurait bientôt raison des brimades ; puis vous propageriez notre Idéal et réfuteriez les calomnies selon lesquelles nous sommes des cogots, des fascistes, etc, etc., vous connaîtriez la ritournelle.

Vous prouveriez aisément que nous sommes tout simplement des travailleurs qui veulent voir dans le syndicalisme la légitime défense de leurs droits dans la paix sociale, et pour l'heure, la garantie de leur liberté.

Pour le Conseil Syndical, R. GLOTIN.

P. S. — Nous renouvelons notre appel auprès de ceux qui comprennent la nécessité de nous aider. Lisez, faites lire notre journal, prenez un abonnement de soutien.

Nouveauté

(HAUTE COUTURE - MODE CONFECTIION)
10, rue de Bel-Air - NANTES

L'Assemblée Générale trimestrielle aura lieu le Dimanche 14 Février, à 10 heures précises.

Des questions très importantes y seront exposées. Réservez cette partie de matinée à votre Syndicat, afin qu'avec l'aide de toutes le travail soit fructueux.

Nous rappelons que le jeudi soir, de 19 h. à 20 heures, Salle Inter II, une permanence pour les Ouvrières Couture-Mode-Confection fonctionne, pour tous renseignements désirés, ainsi que pour le règlement des cotisations et des allocations de chômage.

Blanchisserie

Le Syndicat continue les pourparlers pour l'établissement de la convention.

Habillement pour Hommes

A mis au point sa convention collective, a proposé à la C.G.T. de faire cartel.

Ouvriers de l'Industrie Chimique

Le dernier-né de l'Union Nantaise atteint déjà un chiffre respectable d'adhérents ; il a des militants dévoués à ga zagara.

Préparateurs en Pharmacie

A la réunion générale du 31 janvier 1937, après les vœux du vice-président Sorin, le Secrétaire Collineau sollicite l'admission de 4 nouveaux membres (3 pour la pharmacie, 1 pour la droguerie). Il note avec plaisir l'ascension rapide du groupement et espère arriver, dans un temps plus ou moins long, à un résultat meilleur encore. Brièvement il met l'assistance au courant des réunions syndicales auxquelles il vient d'assister (Réunions de l'Union Régionale et de l'Union Nantaise, etc.).

Après lui, c'est le tour de M. Moré qui, récemment revenu au métier, exprime la joie qu'il a de voir son travail continué par les jeunes, auxquels il déclare qu'il sera toujours prêt d'eux pour les conseiller et les aider au besoin.

Ensuite une discussion amicale et courtoise a lieu dont le principal sujet est la ligne de conduite que devra suivre notre groupement dans certains cas litigieux.

L. COLLINEAU.

Techniciens et Employés de la Métallurgie

Ils discutent en ce moment la convention des industries « Boîtes métalliques ».

Les employés ont eu une entrevue avec le Préfet dernièrement au sujet de la convention des industries « constructions métalliques » restée en panne.

Alimentation

Le 10 janvier, lettre au Syndicat patronal de l'épicerie et de la droguerie, demandant la convocation de la commission mixte, afin d'étudier le rajustement des salaires en fonction du coût de la vie.

Signature, le 22 janvier, de l'additif concernant les voyageurs et placiers de l'Alimentation.

Radios-Électriciens

discutent présentement leur convention collective : ils ont le ferme espoir d'arriver à une solution intéressante.

Alimentation du Bétail

Sont en train de reviser en commission mixte les taux des salaires.

Jouets

Une certaine impatience se manifeste devant le retard apporté du côté patronal à la discussion de la convention.

Municipaux

Aux hésitants !...

Il faut bien le dire... Les esprits chagrins, les timorés, se lamentent sur notre sort.

« Eh oui !!! Nous sommes avec vous... de cœur... ; mais... il n'y a rien à faire... »

L'administration est à gauche... le recrutement est à gauche.

Alors... Alors ? ? ?

Alors, si vous approfondissez vraiment notre doctrine sociale, vous constaterez que nous ne sommes pas plus de droite que de gauche, que nous sommes libres et indépendants, et que nous pouvons, par conséquent, nous réclamer de la Justice et de la Liberté.

Mais alors ? Pourquoi, un tel programme n'est-il pas plus connu ? Car tout est là, on vous connaît mal ; on ne vous juge qu'à travers des lunettes qu'à dessin on a singulièrement noircies, blanchies, ou rougies, au choix ?

Tout simplement parce qu'il est beaucoup de braves gens (ne pas lire, gens braves) qui ne savent que se lamenter, à l'exemple mal choisi d'un certain prophète du nom de Jérémie, qui lui, avait de sérieux raisons de le faire.

Tandis que si vous étiez des nôtres, vous feriez nombre, et votre énergie, car vous êtes un homme, croyons-nous, aurait bientôt raison des brimades ; puis vous propageriez notre Idéal et réfuteriez les calomnies selon lesquelles nous sommes des cogots, des fascistes, etc, etc., vous connaîtriez la ritournelle.

Vous prouveriez aisément que nous sommes tout simplement des travailleurs qui veulent voir dans le syndicalisme la légitime défense de leurs droits dans la paix sociale, et pour l'heure, la garantie de leur liberté.

Pour le Conseil Syndical, R. GLOTIN.

P. S. — Nous renouvelons notre appel auprès de ceux qui comprennent la nécessité de nous aider. Lisez, faites lire notre journal, prenez un abonnement de soutien.

Nouveauté

(HAUTE COUTURE - MODE CONFECTIION)
10, rue de Bel-Air - NANTES

L'Assemblée Générale trimestrielle aura lieu le Dimanche 14 Février, à 10 heures précises.

Des questions très importantes y seront exposées. Réservez cette partie de matinée à votre Syndicat, afin qu'avec l'aide de toutes le travail soit fructueux.

Nous rappelons que le jeudi soir, de 19 h. à 20 heures, Salle Inter II, une permanence pour les Ouvrières Couture-Mode-Confection fonctionne, pour tous renseignements désirés, ainsi que pour le règlement des cotisations et des allocations de chômage.

Blanchisserie

Le Syndicat continue les pourparlers pour l'établissement de la convention.

Habillement pour Hommes

A mis au point sa convention collective, a proposé à la C.G.T. de faire cartel.

Ouvriers de l'Industrie Chimique

Le dernier-né de l'Union Nantaise atteint déjà un chiffre respectable d'adhérents ; il a des militants dévoués à ga zagara.

Préparateurs en Pharmacie

A la réunion générale du 31 janvier 1937, après les vœux du vice-président Sorin, le Secrétaire Collineau sollicite l'admission de 4 nouveaux membres (3 pour la pharmacie, 1 pour la droguerie). Il note avec plaisir l'ascension rapide du groupement et espère arriver, dans un temps plus ou moins long, à un résultat meilleur encore. Brièvement il met l'assistance au courant des réunions syndicales auxquelles il vient d'assister (Réunions de l'Union Régionale et de l'Union Nantaise, etc.).

Après lui, c'est le tour de M. Moré qui, récemment revenu au métier, exprime la joie qu'il a de voir son travail continué par les jeunes, auxquels il déclare qu'il sera toujours prêt d'eux pour les conseiller et les aider au besoin.

Ensuite une discussion amicale et courtoise a lieu dont le principal sujet est la ligne de conduite que devra suivre notre groupement dans certains cas litigieux.

L. COLLINEAU.

Techniciens et Employés de la Métallurgie

Ils discutent en ce moment la convention des industries « Bo

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
CONFECTIONS POUR DAMES
CHEMISERIE
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

NANTES
RAYONS ABA PRIX
NOUS LES OBJETS USUELS
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**

Secrétaires de Mairie de Vendée (Suite)

L'on avait considéré, en effet, que les sommes ainsi accordées ne constituaient pas, à proprement parler, des traitements ou salaires, mais la rémunération d'activités accessoires et qui venaient généralement s'ajouter à la rémunération afférente ou fonction principale. L'application de ces dispositions avait d'ailleurs donné lieu, dans la pratique, à de nombreuses difficultés.

Il a été décidé que pour l'application du nouveau prélèvement, les rémunérations de cette nature seraient considérées comme dépenses de personnel et ne seraient assujetties audit prélèvement que selon le barème progressif prévu par le décret du 25 juin 1936, pour les traitements et salaires. Seraient ainsi notamment exemptés du prélèvement, celles de ces rémunérations qui sont inférieures à 12.000 francs.

Cette mesure aura effet à compter du 20 juin 1936.

LOI DU 13 AVRIL 1936

Art. 28. — L'art. 3 du décret du 3 août 1935 limitant les pouvoirs des collectivités locales en matière de dépenses du personnel est abrogé en ce qui concerne la fixation des émoluments des agents dont le traitement ne dépasse pas 15.000 fr., et pour les collectivités dont les dépenses ordinaires sont inférieures à 200.000.000 de francs.

Pour les collectivités dont les dépenses ordinaires sont égales ou supérieures à 200.000.000 de francs des dérogations aux dispositions de l'article précité peuvent être accordées par le Ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du Ministre des Finances.

Un décret contresigné par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances fixera les conditions d'application du présent article.

Union Nantaise (Suite)

Achat de Charbon

Nous rappelons à tous nos syndiqués qu'ils nous rendent service en passant leur commande de charbon au secrétaire de l'Union Nantaise. L'hiver n'est pas encore terminé. Apportez-nous vos commandes, vous serez servi vite et bien.

Placement

Ce service est débordé par le nombre de demandes d'emplois. Vous rendez service à vos frères chômeurs en nous signalant immédiatement les places que vous connaissez vacantes.

Téléphonez au 120.71 ou au 158.00. Merci pour « eux ». A. NOEL.

NOUS VOUS INVITONS...

Séance Récréative
au Palais de la Casse de Chômage des Ouvrières de la Nouveauté

Grande Matinée de Bienfaisance
avec le concours de la « Galette Montagnarde »

« Mirage d'Afrique »
Drame en 4 actes de Guy de Lannoy
Dimanche 7 Mars 1937
SALLE SAINT-MICHEL

Première : 3 francs. — Secondes : 2 francs.
Location : 10, rue de Bel-Air, à partir du 20 février.

Cette pièce émouvante est dédiée par l'auteur aux Amies d'Herold et de foi du R. P. de Foucauld et d'Ernest Psichari, les grands Français qui aimèrent tant l'Afrique.

Vente de charité

Le Syndicat de l'Aiguille de Nantes rappelle à ses adhérentes que la Vente de Charité annuelle, au profit de sa caisse de secours mutuels, aura lieu le samedi 20 et le dimanche 21 février, salle du Chapeau-Rouge, de 9 heures à 18 heures.

En dehors des questions professionnelles, le Syndicat vient en aide à ses membres nécessiteux, et le produit de cette vente lui est d'un grand secours.

Nous espérons que tous nos amis, auxquels nous adressons une pressante invitation, et qui s'intéressent aux ouvrières du Syndicat de l'Aiguille, viendront en grand nombre, comme les années précédentes, nous donner une nouvelle preuve de leur bienveillance.

Nous leur en serons très reconnaissants.

Le Bureau.

A la demande générale, reprise de : « POUR LA COURONNE »

Drame en 5 actes de François COPPÉE
avec le concours de la Troupe du Théâtre Comœdia

Le succès obtenu lors de la représentation donnée le 25 Octobre 1936 doit être renouvelé. Tous vous êtes invités à venir nombreux à la Salle Saint-Michel.

RETENEZ LES DEUX DATES SUIVANTES :
DIMANCHE 21 FEVRIER DIMANCHE 28 FEVRIER
Ouverture des portes, 14 h. 30 ; lever du rideau, 15 heures précises.
Prix des places : 1^{er} 5 fr. ; 2^e 3 fr. Enfants jusqu'à 10 ans et militaires, demi-tarif.
La location est ouverte au bureau de M^{me} NICOL, au fond de la cour, à dater du 10.
PRESENCE INDISPENSABLE

Union Départementale de Maine-et-Loire

Chez nos Horticulteurs

La première assemblée générale de 1937 s'ouvre devant une assistance nombreuse et commence par le rapport du secrétaire sur l'activité syndicale pendant le second semestre 1936. Ce rapport relate, dans un bref exposé, les discussions de notre convention collective et le dénouement inopérant qui s'en suivit, par la mésestime au sein du syndicat patronal et ensuite par la défection des autorités.

Le trésorier rend compte de l'état financier de la caisse du syndicat et de la caisse d'entraide. D'après une décision du Conseil, aucun prélèvement ne sera fait sur la cotisation syndicale, et notre service d'entraide de se pourvoiera de recettes faites par des séances récréatives, concerts ou loteries, dans le courant de l'année.

Le président donne les consignes pour la marche en avant de notre groupement : propagande et recrutement intensif. Notre convention collective va « être remise sur le tapis » dès le mois prochain et l'évolution des esprits, constatée depuis les derniers événements, doit lui permettre d'arriver à une conclusion rapide et satisfaisante. Il rappelle l'obligation des congés payés. En outre, il fait part de la protestation émise par le Syndicat auprès de la Chambre d'Agriculture et la Préfecture pour hâter les allocations familiales.

Le président donne les consignes pour la marche en avant de notre groupement : propagande et recrutement intensif. Notre convention collective va « être remise sur le tapis » dès le mois prochain et l'évolution des esprits, constatée depuis les derniers événements, doit lui permettre d'arriver à une conclusion rapide et satisfaisante. Il rappelle l'obligation des congés payés. En outre, il fait part de la protestation émise par le Syndicat auprès de la Chambre d'Agriculture et la Préfecture pour hâter les allocations familiales.

Syndicat des Ardoisiers du Bassin Segréen

Siège Social :
NOYANT-LA-GRAVOYERE (Maine-et-Loire)

Tous les syndiqués sont instamment invités à la réunion générale qui aura lieu le dimanche 21 février, à 8 heures, Salle du Cercle, à Noyant.

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu moral et financier ;
Activité du Syndicat pendant l'année écoulée ;
Situation de l'U.D. de Maine-et-Loire et de la C.F.T.C. dans les récents événements ;
Communication des circulaires reçues ;
Consignes de propagande ;
Questions diverses.

L'importance de cette réunion n'échappera à aucun des adhérents, aussi la présence de tous est indispensable.

Le Bureau.

La nouvelle année n'a apporté aucune trêve au Secrétariat de l'U. D. et le mois de Janvier aura donné à nos syndiqués l'occasion d'une grande activité qui leur permettra d'enregistrer de nouveaux progrès en effectifs et même d'inscrire plusieurs nouvelles créations qui ne manquent pas de travailler efficacement à l'amélioration de la condition des salariés.

Dans la plupart des professions nos militants ont été amenés à réclamer la révision des conventions collectives et spécialement le chapitre des salaires qui demandait une nouvelle harmonisation en raison de la hausse du coût de la vie.

S'il est prématuré de donner un tableau d'ensemble, — puisque plusieurs branches sont toujours en pourparlers, — quelques résultats particulièrement heureux méritent cependant d'être signalés dès maintenant.

C'est ainsi que dans le Choletais la convention de la Chaussure a reçu l'avenant ci-dessous que tous nos camarades ont accueilli avec satisfaction.

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA CHAUSSURE
signée le 19 Septembre 1936

Pour tenir compte de l'élévation du coût de la vie, les deux parties se déclarent d'accord pour réviser par anticipation, la convention annexée à la convention collective, à la date du 1^{er} février 1937, alors que la révision régulière est due au 1^{er} mars.

Il est convenu que cette révision tient lieu de celle prévue, et qu'aucune modification de salaires de base ne pourra être demandée au 1^{er} mars.

A compter de la date sus-désignée du 1^{er} février, il sera accordé à tout le personnel régi par la Convention du 19 septembre 1936, une prime horaire, dite « prime de vie chère ».

Cette prime sera de :

- 0,35 pour les hommes et femmes chefs de famille, ayant au moins un enfant bénéficiaire des allocations familiales ;
- 0,25 pour les femmes ;
- 0,20 pour tout le personnel âgé de moins de 18 ans.

Les abattements de 5 et 10 % sur les salaires à la campagne, seront effectués sur ces primes, c'est-à-dire que pour les établissements ayant une différence de 10 %, elles seront : 0,32 — 0,23 — 0,18 ; et pour ceux ayant une différence de 5 % : 0,34 — 0,24 — 0,19.

Pour les ouvriers payés aux pièces, la prime horaire sera donnée pour le nombre d'heures de travail effectif accompli aux machines, étant bien entendu que, dans les fabriques où l'insuffisance de personnel de maîtrise ou d'appareils chronométrés rendrait ce contrôle difficile, les patrons pourront être assurés de la bonne foi absolue des ouvriers et de leurs délégués. Il ne faut qu'en aucun cas, l'attribution de cette prime soit une cause d'abaissement du rendement du travail aux pièces.

Il est bien entendu que, lors de l'application des 40 heures, cette prime subira les mêmes majorations que le salaire lui-même.

De plus, il est également spécifié que les ouvriers dont le rendement ne leur permet pas d'atteindre le salaire minimum, (art. 6 de la Convention Collective), se trouvent en dehors du régime de la prime, comme de celui du salaire minimum et auront leurs cas tranchés par des accords particuliers.

Le personnel à domicile recevra une prime égale à 10 % du montant des salaires sans qu'elle puisse dépasser 45 francs par mois pour les femmes et 65 francs pour les hommes.

Ces primes sont accordées pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} février, sauf variation en hausse ou en baisse de 10 points de l'indice du coût de la vie, pour le département de Maine-et-Loire.

L'indice servant de base sera calculé de la façon suivante : l'indice du 25 décembre, soit 93,049 majoré ou diminué proportionnellement au nombre de semaines écoulées du 28 décembre au 1^{er} février, et du 1^{er} février à la parution de l'indice.

Fait à Cholet, le 27 janvier 1937.

Par ailleurs la date de dénonciation étant prochainement à échéance le Secrétariat a avisé le Syndicat Patronal de son intention d'apporter plusieurs modifications, notamment en ce qui concerne le travail à domicile.

Déjà, une cinquantaine de délégués des divers syndicats ont tenu une première réunion d'étude à Cholet, le 20 Janvier, afin d'arrêter les divers points à réviser.

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA CHAUSSURE
signée le 19 Septembre 1936

Par employé chef de famille, il faut entendre celle ayant au moins un enfant bénéficiaire des allocations familiales.

Art. 3. — Des accords individuels intervenant entre patrons et employés ayant un salaire mensuel moyen supérieur à 900 francs. Ces accords tiendront compte, dans toute la mesure du possible, de la situation particulière de l'employé et des nécessités de l'entreprise.

En aucun cas, les avantages accordés ne pourront être inférieurs à ceux stipulés à l'article 2 et à l'article 4.

Art. 4. — Une allocation de 15 francs par mois sera allouée à tout employé chef de famille, pour tout enfant bénéficiaire des allocations familiales, lorsque la mère épouse légitime du chef de famille reste à son foyer, s'occupe principalement des soins du ménage et n'est pas commerçante.

Dans le cas où il entre dans le ménage un salaire d'appoint par le fait du travail de la mère, comme femme de ménage, ou ouvrière à domicile, l'allocation sera maintenue, lorsqu'il sera établi que celle-ci ne s'occupe personnellement de ses enfants et à condition que la durée du travail en dehors du foyer ne dépasse pas 3 heures par jour (femme de ménage) ou que le salaire gagné ne soit pas supérieur à 10 francs par jour (ouvrière à domicile), soit 250 francs par mois.

Cette allocation sera attribuée exceptionnellement aux familles dont le chef est veuf et à celles où la mère remplit d'une façon permanente le rôle de chef de famille ayant effectivement et exclusivement la charge des enfants (veuve, femme abandonnée ou dont le mari est infirme).

La Caisse Interprofessionnelle des Allocations Familiales de Cholet accepte d'assurer la compensation de cette prime et le contrôle de son attribution.

Art. 5. — Le présent avenant est établi en six exemplaires pour être remis aux parties signataires et pour le dépôt au Conseil des Prud'hommes dans les conditions prévues à l'article 31 C. du Livre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Fait à Cholet, le 29 janvier 1937.

Chez nos Mineurs

Une Fédération Régionale qui prend sans cesse de l'importance est bien celle des ouvriers mineurs et Ardoisiers de l'Ouest, qui a maintenant des Syndicats dans tous les centres miniers.

Aussi, son Secrétariat était-il à Paris les 21 et 22 Janvier, pour participer au Conseil National de la Fédération des mineurs, et représenter l'Ouest dans la délégation qu'a reçu M. Ramadier sous-secrétaire d'Etat aux Mines.

Un point qui préoccupe particulièrement des ardoisiers, c'est l'application des 38 heures 40 pour les ouvriers du fond. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a confirmé à notre ami Lesclapart qu'un projet était déposé sur le bureau de la Chambre, la situation sera régularisée sous peu.

Moins heureux que les Choletais dans leur action pour le relèvement des Allocations Familiales, nos camarades mineurs enregistrent une bien faible augmentation... qu'ils veulent croire n'être qu'un premier bon mouvement.

En effet, qu'a-t-on fait pour la famille ouvrière ?

S'il est vrai que les familles nombreuses sont, de nos jours, plus nombreuses qu'autrefois il s'en faut de beaucoup qu'elles puissent, sans soucis, boucler leur budget.

Qu'ont donné à la famille ouvrière les accords Matignon et les contrats signés dans toutes les industries ? Rien, ou bien peu.

Nos syndicats d'employés de Cholet ont obtenu également quelque amélioration, et les « attendus » du texte ci-dessous ne sont évidemment pas pour nous déplaire.

AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYES DES ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE CHOLET
signée le 27 Août 1936

Article premier. — Le présent avenant est conclu en exécution de l'article 9 de la Convention Collective, signée le 27 août 1937 ; l'indice départemental du coût de la vie qui était alors de 82,847 (Commission du 13 août 1936) est actuellement de 93,049 (Commission du 28 décembre 1936).

Art. 2. — Pour tenir compte dans la mesure du possible de cette augmentation du coût de la vie, il sera accordé à partir du 1^{er} janvier 1937, à tous les employés régis par le contrat collectif sus-désigné, une prime mensuelle, dite « prime de vie chère », dont le montant sera de :

- 40 francs par mois pour les employés et les employées âgés de moins de 17 ans ;
- 50 francs pour les femmes employées non chefs de famille ;
- 60 francs pour les employés âgés de plus de 17 ans et les femmes employées chefs de famille, quand leur salaire mensuel moyen est inférieur à 900 francs.

Par employée chef de famille, il faut entendre celle ayant au moins un enfant bénéficiaire des allocations familiales.

Art. 3. — Des accords individuels intervenant entre patrons et employés ayant un salaire mensuel moyen supérieur à 900 francs. Ces accords tiendront compte, dans toute la mesure du possible, de la situation particulière de l'employé et des nécessités de l'entreprise.

En aucun cas, les avantages accordés ne pourront être inférieurs à ceux stipulés à l'article 2 et à l'article 4.

Art. 4. — Une allocation de 15 francs par mois sera allouée à tout employé chef de famille, pour tout enfant bénéficiaire des allocations familiales, lorsque la mère épouse légitime du chef de famille reste à son foyer, s'occupe principalement des soins du ménage et n'est pas commerçante.

Dans le cas où il entre dans le ménage un salaire d'appoint par le fait du travail de la mère, comme femme de ménage, ou ouvrière à domicile, l'allocation sera maintenue, lorsqu'il sera établi qu'elle ne s'occupe personnellement de ses enfants et à condition que la durée du travail en dehors du foyer ne dépasse pas 3 heures par jour (femme de ménage) ou que le salaire gagné ne soit pas supérieur à 10 francs par jour (ouvrière à domicile), soit 250 francs par mois.

Cette allocation sera attribuée exceptionnellement aux familles dont le chef est veuf et à celles où la mère remplit d'une façon permanente le rôle de chef de famille ayant effectivement et exclusivement la charge des enfants (veuve, femme abandonnée ou dont le mari est infirme).

La Caisse Interprofessionnelle des Allocations Familiales de Cholet accepte d'assurer la compensation de cette prime et le contrôle de son attribution.

Art. 5. — Le présent avenant est établi en six exemplaires pour être remis aux parties signataires et pour le dépôt au Conseil des Prud'hommes dans les conditions prévues à l'article 31 C. du Livre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Fait à Cholet, le 29 janvier 1937.

La C. F. T. C. est la seule organisation qui ait protesté auprès des Pouvoirs Publics et des organisations patronales.

Certains patrons ont compris qu'il fallait réparer ce grave oubli et, en plusieurs endroits, les allocations familiales ont été augmentées. Nous voulons croire que partout ils seront limités.

Quant aux mineurs, l'action va être poursuivie pour de nouveaux aménagements et aussi afin d'obtenir un rajustement des salaires qui ne sont plus en rapport avec le coût de la vie.

Et c'est maintenant le Segréen qui se met en marche. Il est de bonne heure pour parler de nos espérances dans cette région ; cependant, à plusieurs reprises, il nous a été donné de constater les progrès des organisations minières du bassin Segréen, et le dernier né, le syndicat des ouvriers tailleurs de Pouvancé, nous donne l'occasion d'attendre une nouvelle corporation dont notre département compte plusieurs centres.

Déjà des pourparlers sont engagés. Faisons donc des vœux pour leur réussite.

Chez les Employés

Retrons, pour terminer, dans la Capitale de l'Anjou et, là encore, nous constatons que nous comptons à peu d'heures du très bon travail. Les Syndicats des Employés du Commerce, comme ceux de l'Industrie, ont travaillé à l'amélioration des salaires et ont obtenu des résultats intéressants. Nos camarades de la Banque ne manquent point de vigilance pour faire appliquer la Convention qui les régit, et ils ont eu le plaisir de voir plusieurs de leurs interventions couronnées de succès.

Chez les Hospitaliers

D'autre part, le jeune, mais déjà puissant Syndicat du Service Hospitalier, après plusieurs mois d'efforts et une action constante, vient d'être placé sur pied d'égalité avec son « concurrent » d'en face par l'Administration Municipale.

Point n'est besoin d'un plus long commentaire pour prouver la vitalité de notre U. D.

Avec plaisir, elle annonce à tous les Syndicats affiliés que son projet de Secrétariat est maintenant une réalité puisqu'il a commencé à fonctionner d'une façon permanente, le 1^{er} février.

C'est un gros point d'acquis, mais n'oublions pas qu'une organisation sérieuse exige de la discipline.

L'U. D. de Maine-et-Loire fait confiance à tous les Conseils Syndicaux et leur demande de suivre avec exactitude toutes les consignes qu'elle jugera opportunes de leur communiquer.

Montmorillon

Notre activité n'a heureusement pas eu à s'employer vis-à-vis des entreprises où travaillent nos adhérents, aucun d'eux n'ayant eu à se plaindre de leurs conditions de travail.

A l'Hôpital, cependant, où un statut du personnel, rédigé sur ceux des hôpitaux de la région, a été déposé, nous n'avons pas encore pu arriver à un résultat pratique, l'Administration de l'Hôpital étant, en ce moment, assez mal au point. Nous avons chargé le syndicat départemental d'intervenir.

A Montmorillon, comme un peu partout, voici que les « 40 heures » démarrent. Après un essai infructueux dans les Garages (cela n'a duré que 23 jours), le Bâtiment se met à l'unisson de l'Imprimerie, qui a commencé le 1^{er} février.

Dans le Bâtiment, une convention a été signée, nous n'avons dans la corporation que des employés et tout va bien, de même que dans le Livre où jusqu'à présent l'accord s'est fait entre les deux tendances syndicales (C.G.T. et C.F.T.C.).

Regrettons que « l'Aiguille », qui semblait vouloir se mettre dans le mouvement, n'ait pas tenu ses promesses. Ce n'est pas une indiscrétion, pourtant, que de dire que dans cette corporation il y aurait du travail à faire, quand on sait les conditions de nos camarades de la couture, et... Manque d'allant et personne ne veut commencer.

Chez les Employés, on peut féliciter les camarades Vincent et Marchand qui ont amené chez nous la totalité de « l'Alimentation du Poitou ». Il est regrettable qu'une autre grosse Maison de notre ville, où personne n'est syndiqué, ne marche pas à l'unisson. Là aussi, on semble craindre les foudres patronales et pourtant... tôt ou tard, il faudra bien que cette Maison choisisse, n'est-ce pas ?

Union Locale

Dans sa séance du 30 janvier, l'Union Locale de Poitiers a établi les noms des membres du Conseil de l'Union Départementale pour la direction des affaires courantes et suivant l'accord de nos camarades de Châtelleraut et de Montmorillon, ce bureau a été désigné comme suit :

Président : M. Pret.

Vice-présidents : Mme Levron, M. Blancherie.

Secrétaires : MM. Michaud et Reval.

Trésoriers : M. Petit, Mile Ursault.

Aux termes des statuts qui seront incessamment déposés l'Union Départementale aura pour but d'assurer une action concertée avec tous les Syndicats du Département quand cela sera nécessaire de représenter les organisations adhérentes auprès des organisations officielles ou patronales, etc...

Cotisations

Le recouvrement des cotisations de

Le recouvrement des cotisations de

Par lettre du 30 décembre, il a été demandé à Monsieur le Préfet de la Vienne de bien vouloir rassembler les délégués d'organisations patronales et ouvrières afin d'élaborer une convention collective visant le commerce en général de Poitiers. A l'Assemblée générale du 6 décembre nous avons exposé le grand intérêt que présentait pour nous l'établissement de cette convention qui permet sur le plan légal de rendre obligatoire les accords conclus. En attendant cette réalisation nous avons déjà été saisi de diverses réclamations pour infractions aux accords. Nous avons mis au point la première cas et porté devant le Conseil Prud'homal une réclamation qui s'est terminée par une conciliation en faveur de notre thèse. Il y a là un précédent très utile pour nous.

Deux événements importants à signaler. C'est d'abord à Rouen, la condamnation par un jugement du 22 janvier de la Banque Adam à payer à ses employés demandeurs le complément de salaire restant dû depuis l'application de la convention collective de l'U.S.B. Notre fédération a été saisie de cette affaire qui est par ailleurs portée devant la Commission paritaire prévue à l'article 53 de la Convention collective. Tous nos camarades connaissent le projet d'abrogation de la Banque Adam par la B.N.C.I. Ce dernier établissement appliquant la « convention collective » sera de plus en plus difficilement maintenu au premier de s'y soustraire...

La deuxième nouvelle intéressante nos camarades, c'est l'examen à Paris par le Conseil National Economique dans ses séances des 14 et 21 janvier, de l'extension obligatoire de la Convention de l'U.S.B. Dans le projet d'extension seraient compris non seulement les Banques de la classe B, mais encore tous les établissements de crédit, Banques Populaires et Caisses de Crédit Agricole. Nous n'avons pas besoin de dire que cette extension rencontre une sérieuse opposition de la part de certains groupements patronaux dont le C.N.E. n'a d'ailleurs pas adopté la thèse.

En ce qui concerne l'application des 40 heures, une commission paritaire mixte s'est réunie au ministère du Travail, le 19 janvier, pour procéder à l'examen préliminaire.

Banques

Deux événements importants à signaler. C'est d'abord à Rouen, la condamnation par un jugement du 22 janvier de la Banque Adam à payer à ses employés demandeurs le complément de salaire restant dû depuis l'application de la convention collective de l'U.S.B. Notre fédération a été saisie de cette affaire qui est par ailleurs portée devant la Commission paritaire prévue à l'article 53 de la Convention collective. Tous nos camarades connaissent le projet d'abrogation de la Banque Adam par la B.N.C.I. Ce dernier établissement appliquant la « convention collective » sera de plus en plus difficilement maintenu au premier de s'y soustraire...

La deuxième nouvelle intéressante nos camarades, c'est l'examen à Paris par le Conseil National Economique dans ses séances des 14 et 21 janvier, de l'extension obligatoire de la Convention de l'U.S.B. Dans le projet d'extension seraient compris non seulement les Banques de la classe B, mais encore tous les établissements de crédit, Banques Populaires et Caisses de Crédit Agricole. Nous n'avons pas besoin de dire que cette extension rencontre une sérieuse opposition de la part de certains groupements patronaux dont le C.N.E. n'a d'ailleurs pas adopté la thèse.

En ce qui concerne l'application des 40 heures, une commission paritaire mixte s'est réunie au ministère du Travail, le 19 janvier, pour procéder à l'examen préliminaire.

Bonneterie

Nous avons indiqué dans notre dernier numéro la cause de rupture des pourparlers qui étaient en cours. La mise en application de la loi de 40 heures dans cette profession (décret du 17 novembre, pose à nouveau le grave problème des salaires. Nous prions toutes les intéressées de nous faire parvenir les réclamations concernant leurs prix afin que le Conseil Syndical puisse reprendre son travail.

Union départementale

Dans sa séance du 30 janvier, l'Union Locale de Poitiers a établi les noms des membres du Conseil de l'Union Départementale pour la direction des affaires courantes et suivant l'accord de nos camarades de Châtelleraut et de Montmorillon, ce bureau a été désigné comme suit :

Président : M. Pret.

Vice-présidents : Mme Levron, M. Blancherie.

Secrétaires : MM. Michaud et Reval.

Trésoriers : M. Petit, Mile Ursault.

Aux termes des statuts qui seront incessamment déposés l'Union Départementale aura pour but d'assurer une action concertée avec tous les Syndicats du Département quand cela sera nécessaire de représenter les organisations adhérentes auprès des organisations officielles ou patronales, etc...

Payez vos cotisations

Il y a encore quelques retardataires pour 1936. Presons-nous pour permettre aux trésoriers d'arrêter leurs comptes et de se mettre à leur tour en règle avec l'U. R., les Fédérations, la C.F.T.C.

Amis Syndiqués,
Votre journal est une lourde charge pour votre Syndicat
Payez-le vous-mêmes

Amis Syndiqués, Votre journal est une lourde charge pour votre Syndicat Payez-le vous-mêmes

dernier trimestre de 1936 se fera pour tout le monde dans les premiers jours de février. Nous demandons à tous les syndiqués et leur rappellent que les commerçants qui ont bien voulu nous accorder un escompte leur permettent de récupérer la modeste somme que nous demandons mensuellement.

Un Savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

SAVON POUFRE CROIX D'OR
À L'OXYGÈNE

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES
est transférée pour cause d'agrandissement
du 38 de la RUE DE VERDUN
au 32 DE LA MEME RUE
LOCATION DE LITS MECANQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

COURS PRATIQUES DE COMMERCE
Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)
Inscriptions à toutes époques de l'année
Cours le jour, le soir et par correspondance

PLACEMENT gratuit des ELEVES
400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITE

COMPTABILITÉ
STENO-DACTYLO
COMMERCE - LANGUES
CORRESPONDANCE
COMMERCIALE
SECRETARIAT
COUPE - COUTURE
MODE, COIFFURE, etc...

A propos des Allocations familiales en Agriculture

Dans un précédent article paru ici nous avons signalé que les Allocations Familiales seraient appliquées à l'Agriculture à une date assez rapprochée.

C'est aujourd'hui chose faite. M. le Ministre du Travail, par arrêté en date du 30 janvier 1937, vient de fixer la date de mise en application de la loi du 11 mars 1932, dans les exploitations agricoles de quelque nature qu'elles soient ainsi que dans les exploitations d'élevage, au 1^{er} Juillet 1937 pour le Département de la Loire-Inférieure et non au 1^{er} Avril comme on l'a écrit, par erreur, ces jours-ci.

Nous rappelons que la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles, 10, rue de Bel-Air, qui est actuellement en instance d'agrément près du Ministère du Travail, se signale tout particulièrement à l'attention des agriculteurs assujettis à cette loi.

En effet, si la loi a prévu des Caisse à circonscription régionale et départementale, il semble que l'intérêt des agriculteurs — notamment dans le Département de la Loire-Inférieure — est de donner leur adhésion à une Caisse à circonscription départementale.

Tout d'abord, cette conception permet d'obtenir un taux de cotisations plus faible que dans une Caisse régionale qui risque d'englober des départements à natalité très élevée; ensuite, parce que l'application de cette loi à l'Agriculture n'ira pas sans soulever, — dans les premiers mois d'application tout au moins, — un nombre de difficultés d'ordre pratique qui ne pourront être rapidement et heureusement solutionnées que grâce à une organisation administrative largement décentralisée, ce qui est le cas de la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles, 10, rue de Bel-Air, qui joint à sa connaissance parfaite du milieu agricole, auquel elle est mêlée depuis 1930 pour l'application de la loi des Assurances Sociales, une organisation largement représentée grâce à un réseau de correspondants locaux qui s'étend sur toutes les communes du Département. Il n'est pas douteux que les employeurs auront toutes facilités pour se mettre en règle avec cette nouvelle loi en s'adressant au correspondant local plutôt que de traiter par lettre avec

La défense de la Liberté syndicale

On a pu suivre, dans la presse, le grand débat engagé devant le Parlement et, il faut bien le dire, devant l'opinion publique, sur la liberté syndicale, à propos de la discussion et du vote du projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage.

Le gouvernement avait déposé un texte qui accordait, en fait, le monopole de la représentation des travailleurs à la seule C.G.T. Malgré un bel exposé de M. Henri Meck, député du Bas-Rhin et Secrétaire général des Syndicats Chrétiens d'Alsace et de Lorraine, la Chambre avait voté ce projet. Par contre, le Sénat, à une très forte majorité, après un remarquable discours de M. A. Champetier de Ribes et de judicieuses interventions de plusieurs membres de la Haute Assemblée et, en particulier de M. Pernot, repoussa le texte gouvernemental.

La formule transactionnelle laborieusement rédigée consacrer le principe de la liberté syndicale puisque l'article 4 affirme les droits mutuels des deux parties : « Droit de propriété, droit syndical, liberté individuelle, liberté du travail, liberté syndicale ». L'ensemble de la loi n'est certes pas fameux et très inférieur, en tout cas, aux contre-projets qu'avaient déposés, à la Chambre, M. Reille-Soult, d'une part, M. Taudière, de l'autre, au Sénat. MM. Champetier de Ribes et Maulion ; néanmoins, il marque un très net recul du néo-fascisme syndical actuellement prôné par la C.G.T. M. B.

un centre régional, parfois très éloigné, et avec lequel ils n'auront eu aucun rapport dans le passé.

Ce qui nous permet d'être aussi affirmatifs sur ce point, c'est justement l'expérience que nous avons pu retirer, depuis six années, du fonctionnement de la loi des Assurances Sociales.

C'est ce qu'ont du reste très bien compris certains Groupements Agricoles qui, non seulement, nous ont donné leur appui, mais encore recommandent notre organisation à leurs adhérents.

Rappelons en terminant qu'il suffit de s'adresser, 10, rue de Bel-Air, pour avoir des Bulletins d'adhésion et obtenir, sans frais, tous renseignements utiles.

Le Cardinal Verdier a inauguré le nouveau siège social de la C.F.T.C.

En présence d'une multitude de syndiqués chrétiens et d'amis de la Confédération, S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, a béni, le 17 janvier, les nouveaux et vastes locaux de la C. F. T. C., 22, place Saint-Georges.

On sait que, depuis plusieurs mois, le nombre des adhérents au syndicalisme chrétien ne cesse de s'accroître. Les bureaux, les salles de documentation, d'étude et de réunion se trouvent, désormais, hors de proportion avec les nécessités des différents services. Il a fallu s'installer dans un immeuble plus spacieux et mieux adapté au fonctionnement de l'organisme central de la Confédération.

Ses dirigeants ont admirablement aménagé leur « maison du travail » qui comprend le secrétariat, la bibliothèque, les bureaux du secrétaire général et de ses collaborateurs, ainsi que le quartier spécialement affecté à la Fédération des Employés. On y retrouve, du reste, l'atmosphère de cordialité, de camaraderie, de travail courageux et de foi en l'avenir qui régnait toujours dans les bons vieux bureaux de la rue Cadet (où les syndicats parisiens seuls conservent leur siège social) ; mais tout cela s'est, en quelque sorte, amplifié et revivifié.

Les progrès matériels, au surplus, ne sont ici que la marque et le symbole des succès moraux, sociaux et professionnels que la C. F. T. C. ne cesse d'enregistrer. Le mouvement est, en effet, en plein essor.

LES BROCHURES DU MILITANT

« Les Délégués du Personnel », 1 franc.

« Pour être à la page du Syndicalisme », 0 fr. 50.

« Petit Manuel d'éducation syndicale », 1 fr. 50.

« Le Plan de la C.F.T.C. », 3 fr. 50.

« Comment fonder un Syndicat », 0 fr. 75.

« Syndicats Chrétiens ou Syndicats Indépendants », 0 fr. 75.

Pour se procurer, s'adresser au Secrétaire de l'U.R.O., 10, rue de Bel-Air, à Nantes, en envoyant le prix lors de la commande.

Ne pas oublier non plus les deux tracts suivants, rédigés par l'Action Populaire (aux Editions Spes) : « L'Almanach Catholique Français pour 1937 publie une enquête en 7 personnages sur le Syndicalisme Chrétien (Bloud et Gay, éditeurs).

Chez nos Cheminots (Suite de la 1^{re} page)

S'élève contre toute disposition législative ou contre toute attitude des pouvoirs publics ou du comité de direction qui tendrait à supprimer directement ou indirectement la liberté syndicale garantie par les lois et à laquelle le syndicalisme chrétien reste profondément attaché.

Constate que le coût de la vie, en hausse rapide, cause le déséquilibre constant dans les budgets ouvriers, et donne mandat au bureau fédéral, en attendant l'établissement de nouvelles échelles de traitement, plusieurs fois réclamées par la Fédération, de revendiquer avec énergie : — Une élévation générale des salaires, assurant au moins le salaire minimum vital.

— L'échelle mobile, mettant en concordance les traitements avec le coût de la vie.

— La péréquation automatique des retraites, maintenant un parallélisme complet des retraites avec les salaires.

Invite la Fédération à mettre au point son projet de réorganisation des chemins de fer, dans le cadre d'une coordination des transports conçue dans le sens de leur organisation rationnelle en vue de l'intérêt général, ainsi qu'elle l'a formellement suggéré à différentes reprises, et notamment en mai 1936.

S'élève avec vigueur contre toute suppression de ligne qui n'aurait pas été précédée d'un essai loyal de réadaptation aux besoins locaux des méthodes d'exploitation employées jusqu'à ce jour et attire l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences d'ordre financier, économique et social de telles suppressions.

Devant l'augmentation croissante des adhésions, remercie tous les militants qui y ont collaboré, et leur demande d'intensifier leurs efforts en vue d'élargir encore le recrutement et d'assurer définitivement l'avenir du syndicalisme chrétien.

nécessité. Mais choisis ton Syndicat. « Entre chez nous... Non, impossible ! ». Le Travailleur Chrétien ne peut adhérer à la C.G.T., et il en donne les raisons décisives.

« L'Almanach Catholique Français pour 1937 publie une enquête en 7 personnages sur le Syndicalisme Chrétien (Bloud et Gay, éditeurs).

Bibliographie

Aux Editions « Alsatia », 1, rue Garancière, Paris (6^e) : « Terreur Rouge », Nouveauté. Le premier ouvrage substantiel sur le drame Espagnol. D'après une enquête réalisée sur place. — 260 pages illustrées. 15 francs net. 4 éditions en 15 jours.

« Souvenirs d'un Brancardier de Lourdes », Nouveauté. Le plus récent ouvrage d'André Rebsomen. — 260 pages, nombreuses illustrations. 15 francs net. Un livre tout à fait remarquable.

« La Vie mystique », 4^e édition en 4 mois ! Un « catéchisme » de la vie mystique. — 250 pages, 15 francs net.

« Une Vierge aux Larmes de sang », Dix années de stigmatisation ; Théodore Neumann de Konnersreuth. 8^e édition en 6 mois ! — 216 pages, 12 francs net.

« A travers la Vallée des Larmes », un splendide ouvrage de Marie Ange (Société des Gens de Lettres). — 150 pages, 12 francs net.

« La Messe vivante », 10^e édition ! Le 264 pages, 7 fr. 50 net broché.

« Commentaire des Leçons de l'Histoire Sainte », le précieux auxiliaire des prêtres, catéchistes, de tous ceux qui enseignent la religion. Félicitations toutes spéciales du St-Siège. — 500 pages, relié 28 francs.

« Jésus et son Pays », le plus récent ouvrage du R. P. Lelong, O.P. — Volume 207 pages, 15 francs net. Edition illustrée, 15 francs net.

« Le Bolchevisme, danger mondial », ouvrage très profond et de très haute valeur. — 144 pages, 12 francs.

« Voyages en Chrétienté », Angleterre - Pologne - Suisse - Allemagne. 4^e édition en 5 semaines ! Une nouveauté du R. P. Lelong, S.J., rédacteur aux « Echos ». Ouvrage d'un très grand intérêt. — 272 pages, 12 francs net.

« Maman, je voudrais Communier », 10^e mille. Le Livre de l'Eucharistie ! — 264 pages, 7 fr. 50 net broché.

Deux intéressants jugements du Conseil de Prud'hommes de Nantes

Exigeons l'application de la convention d'une profession, même si le patron n'est pas syndiqué

Certains employeurs refusent d'appliquer la convention collective de leur profession, arguant du fait qu'ils n'appartiennent pas au syndicat signataire de cette convention.

N'hésitons pas à les appeler devant le Conseil des Prud'hommes, qui, lui, en a jugé autrement, témoin la condamnation suivante :

Attendu qu'un accord passé entre le Syndicat Patronal des Horticulteurs de Nantes et Banlieue et le Syndicat Professionnel Horticole de Nantes et ses environs prévoit dans son article 9 un congé payé de 6 jours aux ouvriers ayant un an de présence ; qu'en conséquence Hervé a droit à 6 jours de congé payé.

Attendu en effet que c'est à tort que Douillard, horticulteur, sous prétexte qu'il n'est pas adhérent au Syndicat patronal des Horticulteurs de Nantes et Banlieue, prétendrait ne pas être dans l'obligation d'appliquer l'accord précité à son entreprise.

Que cette façon de faire serait du reste en contradiction avec l'esprit et le but poursuivi par la loi du 24 juin 1936 sur les conventions collectives, qui tend à étendre et à rendre obligatoires les dispositions des conventions collectives de travail à tous les ouvriers des professions et régions comprises dans le champ d'application de la dite convention.

Qu'à l'appui de cette thèse il semble en effet inadmissible qu'un ouvrier d'un patron non syndiqué soit en état d'infériorité vis-à-vis d'un ouvrier d'un patron syndiqué ; qu'au surplus cette liberté laissée au patron non adhérent au syndicat d'agir ainsi constituerait une concurrence déloyale.

en 28 langues, ses délicieux récits enthousiasmants grands et petits par leur simplicité, leur fraîcheur, auxquelles s'ajoute l'intérêt d'aventures vécues et toujours palpitantes.

le vis-à-vis d'un patron syndiqué, ce qui semblerait également inadmissible et rendrait pratiquement impossible l'application des conventions collectives.

...Par ces motifs ; Le Conseil, jugeant contradictoirement et statuant en dernier ressort ; Condamne Douillard à payer à Emericau es-qualité, la somme de 168 francs à titre d'indemnité de vacances.

Réclamons nos augmentations de salaires même s'il n'y a pas de convention collective

Dans plusieurs maisons, le personnel n'a encore pas obtenu d'augmentation de salaires, depuis les accords Matignon de juin 1936. Ils doivent les réclamer.

Ci-dessous un extrait de jugement du Conseil des Prud'hommes de Nantes en date du 21 novembre 1936, qui consacre ce droit :

...Attendu que dans toutes les industries les ouvriers ont reçu, même en dehors de toute convention collective passée, une augmentation de salaire en application des accords Matignon, qui prévoyaient pour les salaires les plus bas une augmentation de 15 % ; qu'il semble donc juste et équitable d'en faire l'application à M. Lemaire, et de lui allouer une augmentation de 15 % sur les 250 francs de salaires mensuels touchés, soit une augmentation de 37 fr. 50 par mois et pour les 5 mois du 15 juin au 15 novembre 1936 la somme de 187 fr. 50...

...Condamne la Société des Piles Wonder à verser à M. Lemaire es-qualité la somme de 187 fr. 50 à titre de rappel sur salaires...

LE DROIT ET LE DEVOIR SONT COMME DEUX PALMIERS QUI NE PORTENT PAS DE FRUITS S'ILS NE CROISSENT A CÔTÉ L'UN DE L'AUTRE. LAMENNAIS.

TIMBRES NANTAIS
Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :
4, Place du Change - NANTES
soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en email pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux. Remise 5 % aux Syndiqués

Cie d'Assurances Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, rue Affre - NANTES

Assurances sur la Vie
Rentes Viagères
H. Devorsine - L. Feildel
1, rue Affre - NANTES

MACHINES à COUDRE
75 ans dans une même fabrication sans arrêt
STELLA
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES
Catalogues et renseignements gratuits sur demande
21, Chaussée de la Madeleine - NANTES
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles, TANDEMS 4 modèles

Voulez-vous du BON BEURRE ?
Prenez du BEURRE CENTRIFUGE de la Laiterie de Fresnay

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
Boulevard Lelasseur
Chantier : Rue de la Gourmette

FOURRURES IDEALES
30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls
QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même
Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAN (I.-et-V.)
Ouest : Pierre FERROCHAUD
Ste-PAZANNE (L.-I.)

CRÉDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
 Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4 NANTES
Téléphone : 130-53

RÉAU
UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

Une garantie : La Marque du Boulet Barré
Le premier des boulets anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité ?
LE BOULET BARRÉ aux 2 EXTREMITES
FABRICATION BLANZY-UEST
CHARBONS SELECTIONNES
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix
LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS
POUR TOUS VOS IMPRIMES
Consultez L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance
PATRON
Opticien Spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville) NANTES
Exécution des Ordonnances : de MM. les Oculistes : 10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens
MARIAGES - SOCIÉTÉS
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

RIPOCHE & Co
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone : 113-33
Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES
L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCCESEUR
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125-13
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES
La Grande Spécialité de BONNETERIE
chez FRED
4, Rue du Calvaire
ÉLECTRICITÉ
LUMIERE - FORCE - SONNERIES - TÉLÉPHONES - T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125-90
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

LES MEUBLES ROBERT
7-14, Rue Copernic, 7-14. - NANTES
Notre CHAMBRE Réclame au 140 e/m
ARMOIRE
3 portes ouvrantes,
LIT DE MILIEU,
LISEUSE dessus marbre,
SOMMIER, MATELAS pure laine.
Traversin, deux Oreillers
Les 8 pièces 1.495
En rendez moyez
à partir de... 1.950
10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens
CATALOGUE SUR DEMANDE. - LIVRAISON FRANCO

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRERIE OBJETS D'ART
BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villès-Martin, ST-NAZAIRE
Du Choix - Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété
PAPETERIE - MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

SYNDICALISTES...
Pour vos Travaux photographiques votre intérêt est de vous adresser à des artisans et lorsqu'ils sont diplômés, c'est une garantie de plus pour vous. A ce sujet,
Paul TROSLEY
vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous travaux industriels d'art.
Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RISTOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier.
STUDIO St-DONATIEN
6, rue Evêque Emilien

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la
Caisse Familiale de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration
Staff - Fumisterie
ANCELIN
ENTREPRENEUR
49, rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, rue du Palais, ST-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués
Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »
Le Gérant : FOULON PAUL.

ALLEZ A NANTES CHEZ DECEPRE DÉJEUNER ET FAIRE VOS ACHATS